

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction  
des Eaux de la Lys

Réuni à ARRAS, le 8 Février 2011

Etaient présents:

MM. Andriès, Boussemart, Dissaux, Grimonprez, Houssin, Lefait, Lefebvre, Leroy, Méquignon.

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM. Beauchamp, Bézirard, Bocquet, Cacheux, Deroo, Douez, Parent, Plancke, Schepman, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 04-11

DECIDE :

- d'approuver le budget primitif 2011 qui fait apparaître un montant de dépenses de 10 925 677,52 € pour un montant de recettes équivalent ;
- d'autoriser son président à prendre toutes dispositions concernant l'exécution de ce budget ;
- de donner délégation à son président pour la signature de tout acte lié au fonctionnement général du syndicat ;
- de fixer à 15.000 € la contribution qui sera sollicitée auprès de chaque membre du Syndicat.

VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès  
de Monsieur le Préfet, le 11 FEV. 2011

Le Président,  
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

**OBJET** : Budget Primitif de l'exercice 2011

Lors de sa réunion du 24 décembre 2010, le Comité Syndical a mené le débat d'orientation budgétaire préalable à l'élaboration du projet de budget primitif de l'exercice 2011.

L'approvisionnement de la CALL démarrant au 1 janvier 2011, la nouvelle décomposition du prix de l'eau découlant des avenants n°2 et 3 au contrat d'affermage entre en vigueur, la part syndicale sur le prix de l'eau s'élève désormais à :

**0,0689 € le m3**

Le présent rapport est construit sur la base d'une recette annuelle évaluée à partir d'un volume de production prévisionnel de :

**18.000.000 m3**

## **1. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### *1.1 Dépenses*

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élèverait à 7 006 246,92 € auquel correspond un montant de recettes équivalent.

Les tableaux présentés en annexe 2 détaillent les autorisations de programme et crédits de paiement.

Deux nouvelles autorisations de programme sont proposées :

- 2011-01 : construction d'un deuxième réservoir à l'usine d'Aire-sur-la-Lys,
- 2011-02 : sécurisation de l'alimentation électrique de l'usine d'Aire-sur-la-Lys

La dépense correspondant à l'emprunt Actiflo correspond au capital remboursé, elle restera identique durant 20 annuités.

#### **► Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

● Une somme de 250.000 € est proposée à l'article 2031 « Frais d'Etudes ». Elle permet de prendre en charge l'ensemble des dépenses de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation du programme de travaux du SMAEL

● Un crédit de 3.000 € est réservé aux diverses publications du Syndicat (Appels d'Offres...).

#### **► Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

● Le crédit de 14 000 € réservé aux acquisitions de terrains est nécessaire à la procédure en cours de régularisation des servitudes.

## ► Chapitre 23 : Immobilisation en cours

L'ensemble des travaux réalisés par le Syndicat et qui ne font pas l'objet d'une affectation particulière dans le chapitre précédent, seront imputés sur ce chapitre.

A noter que cette provision qui reprend la programmation pluriannuelle de travaux arrêtée par le Comité Syndical en décembre 2003 permet de compenser le non-amortissement des biens construits ou acquis par le SMAEL avant 2003 (ouvrages de génie civil notamment) et qui n'ont pas été pris en compte jusqu'à présent.

Pour les travaux urgents, qui ne dépassent pas la somme maximum de 15.000 €, une autorisation pourrait être donnée à Monsieur le Président du Comité Syndical d'engager l'opération sans attendre la délibération, sous réserve toutefois qu'un rapport justifiant la dépense soit présenté ultérieurement devant le Bureau ou le Comité Syndical.

\* \* \*

### *1.2. Recettes*

Les recettes sont constituées du prélèvement sur la section de fonctionnement.

La participation de l'Agence de l'Eau correspond au solde de la subvention de 25 % accordée pour les travaux de raccordement de la CALL (1.848.129 €), et à celui de l'avance remboursable consentie pour les travaux de construction du débourbeur (1.997.750 €).

La recette de TVA est calculée en prenant en compte la TVA déclarée en 2010 et qui sera versée en 2011 (1.067.123,54 €), la TVA correspondant aux soldes des marchés de construction du débourbeur et de raccordement de la CALL qui seront effectifs au premier semestre, ce qui de programmer la recette de TVA correspondante avant le 31 décembre (779.554,44 €), et 50 % de la TVA acquittée pour les autres dépenses d'investissement programmées en 2011 soit 123.785,76 € (le reste étant perçu en 2011, compte tenu du décalage constaté de 6 mois environ).

L'emprunt contracté par le Smael pour les travaux de raccordement de la CALL est pris en charge intégralement par la CALL, la somme de 305 131,12 € qui apparaît à l'article 138-4 correspond au remboursement du capital pour les exercices 2010 et 2011.

## **2. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant de la section de fonctionnement s'élèverait à 1.948.966,90 € auquel correspond un montant de recettes équivalent.

### *2.1 Dépenses*

#### ► Chapitre 11 : Charges à caractère général

Le montant de ce chapitre s'élève à 319.503 €, il est stable par rapport à l'exercice précédent.

#### ► Chapitre 66 : Intérêts des emprunts

Le somme de 539.190,80 € se décompose comme suit :

- Emprunt CALL : 406.457,76 €
- Emprunt débourbeur : 132.733,04 €

► Chapitre 12 : Charges de personnel et frais assimilés

Le montant de ce chapitre s'élève à 204.120 €.

2.2 Recettes

La recette liée à la part syndicale sur le prix de l'eau s'élève à 1.240.200 €.

La participation des membres demeure inchangée à 15.000 €.

La somme de 661 266,90 € figurant à l'article 7474 correspond au montant des intérêts d'emprunt acquittés par le SMAEL et remboursés par la CALL au titre des exercices 2010 et 2011.

\* \* \*

Le budget primitif de l'exercice 2011 est présenté dans les tableaux annexés au présent rapport, dans lesquels les comptes sont regroupés par chapitre, puis lorsque les données sont connues, dans un détail par article.

**Les imputations tramées en vert correspondent à des opérations d'ordre demandées par la Paierie Départementale.**

Comme pour l'approbation du budget précédent, le vote du Comité Syndical pourrait être effectué par chapitre, afin que des modulations soient possibles au niveau des affectations par articles en cours d'exercice, sans que cela ne nécessite systématiquement de décision budgétaire modificative.

\* \* \*

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- se prononcer sur la proposition de budget primitif 2011 présentée ci-dessous, qui fait apparaître un montant de dépenses de 10 925 677,52 € pour un montant de recettes équivalent ;
- autoriser son président à prendre toutes dispositions concernant l'exécution de ce budget ;
- donner délégation à son président pour la signature de tout acte lié au fonctionnement général du syndicat ;
- fixer à 15.000 € la contribution qui sera sollicitée auprès de chaque membres du Syndicat.

Vu le, 27 JAN. 2011

**Le Président du Comité Syndical**

**Jean-Claude DISSAUX**